Agriculture

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1691

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Paysans de tout le pays unissez-vous!

Le président de l'Union suisse des paysans appelle ses membres à combattre la réforme de l'agriculture devant le parlement. Mais les intérêts divergents ne peuvent s'effacer.

Le gouvernement n'a pas fléchi. Il a maintenu presque intact son projet PA 2011 malgré la ferme opposition manifestée lors de la procédure de consultation (cf. *DP* n° 1690). Les responsables paysans espèrent retrouver l'avantage devant le parlement et annoncent un intense effort de lobby. Mais avant le combat, l'organisation faîtière paysanne espère mettre de l'ordre dans ses troupes. *Agri*, journal de la branche pour la Suisse romande, publie un article au ton vigoureux du président Hansjörg Walter. «Il serait particulièrement tragique et lourd de conséquences que les branches s'entre-déchirent. Je ne pense pas qu'il faille éluder les débats sur nos conflits d'intérêt interne. Mais… ces discussions doivent avoir lieu…derrière des portes closes et pas devant l'opinion publique ou le parlement». Pour les portes closes, c'est déjà râpé! *Agri* joue d'ailleurs la transparence en publiant, dans le même numéro, les doléances divergentes des producteurs de lait, des planteurs de betteraves et des paysans de montagne.

En généralisant le système des paiements directs, la Confédération réoriente son aide vers le secteur laitier promis à un bel avenir européen (cf. *DP* n° 1689) au détriment des grandes cultures et notamment du sucre. Les betteraviers souffriront de l'abandon du soutien au marché. Les prix baisseront de 103 à 68 francs la tonne. Difficile de demander aux victimes de se taire pour ne pas nuire aux éleveurs. Le monde des producteurs de lait est d'ailleurs lui-même divisé. Daniel Blanc, directeur de la Chambre fribourgeoise d'agriculture, y va lui aussi de son coup de gueule. Un certain nombre de paysans sont d'accord de vendre leur lait 25% moins cher à l'exportation pour augmenter, hors contingents, leur production. Difficile, si l'on affirme pouvoir supporter une telle baisse de prix, de rendre crédibles les revendications paysannes devant le parlement.

Les paysans de montagne, eux aussi essentiellement producteurs de lait, s'en prennent, dans le paquet PA 2011, aux mesures visant à augmenter la surface des domaines par une modification du droit foncier rural. Les agriculteurs qui voient leur avenir dans l'augmentation de la surface de leur domaine ne sont pas prêts de se battre pour maintenir en vie les petits.

C'est décidément l'heure de vérité. La communauté d'intérêt du secteur agricole est un mythe qui se lézarde en même temps que celui de l'unité du lobby *economiesuisse*. En demandant aux paysans de tout le pays de s'unir, le président de l'USP n'a guère de chances de se faire entendre. *at*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Edito

22%, voilà le fisc

Obwald, Schaffhouse, Appenzell Rhodes intérieures, la concurrence fiscale s'emballait. Marcel Ospel déménageait à Wollerau (Schwytz). L'impôt dégressif innovait comme le fit le déconstructivisme. Devant ce cumul donnant un sens plein et sans démagogie à la formule «cadeau aux riches», le parti socialiste était tenu de réagir.

Il l'a fait avec le sérieux qui caractérise la nouvelle direction (voir les pavés sur la politique économique et l'Europe). Ont été étudiées différentes variantes. Leur évaluation a été rendue publique, étant accessible sur le net.

Le choix s'est porté sur une solution douce, dans ses effets, plus lourde dans son dispositif. Douce parce que ne sont visés que les revenus et la fortune des personnes physiques. Tout le vaste secteur des sociétés, où certains cantons se distinguent par des taux exceptionnellement bas, n'est pas touché. D'autre part, le taux minimal (22%) marginal, impôts cantonal et communal cumulés, est prudent. Seuls seraient concernés les cantons qui s'affichent ostensiblement attractifs: Zoug, les deux Appenzell, Obwald et Nidwald, plus Uri, l'initiative fixant un taux minimum pour la fortune. L'application en revanche n'est pas simple. Le 22% ne peut pas être accroché n'importe comment. Il doit être porté par un barème progressant régulièrement sinon l'on passerait si brutalement à ce taux repère que les effets de seuil seraient inacceptables. Il faudra de surcroît tenir compte de la différence des taux communaux. Il n'est pas clair non plus si le 22% sera imposé en application du droit cantonal ou fédéral. Fédéral, semble-t-il, si une répartition des recettes supplémentaires (300 millions) est prévue. N'aurait-il pas été plus simple de donner aux cantons visés un délai court pour adapter leur législation?

Le PS, à juste titre, pose le problème de la loyauté confédérale. Les cantons eux-mêmes feraient bien de se saisir, enfin, du dossier, quitte à ce que la Confédération intervienne, à leur demande, contre ceux qui seraient récalcitrants. Une convention intercantonale pourrait être rendue de force obligatoire.

La contre-offensive est lancée, c'est bien. Les lignes vont bouger. *ag*